

Loi prévoyant la divulgation de renseignements statistiques, financiers et autres, relatifs aux affaires des corporations et des syndicats ouvriers qui exercent une activité au Canada.

Loi constituant en corporation la Greymac Mortgage Corporation.

Loi modifiant la Loi sur les douanes.

L'honorable Roland Michener, Orateur de la Chambre des communes, s'adresse ensuite à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général, dans les termes suivants:

Qu'il plaise à Votre Honneur,

La Chambre des communes du Canada a voté certains subsides requis pour permettre au gouvernement d'acquitter des dépenses du service public.

Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur les projets de loi suivants:

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1962.

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1963.

Lesquelles mesures, je demande humblement à Votre Honneur de sanctionner.

Il plaît au député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Brunt: Honorables sénateurs, je propose que le Sénat s'ajourne maintenant à loisir, pour se réunir de nouveau au son du timbre.

L'honorable M. Macdonald (Branford): Puis-je demander au leader suppléant du gouvernement (l'honorable M. Brunt) s'il a une idée de l'heure où nous serons convoqués de nouveau? Il est presque six heures et demie. Aurons-nous vraisemblablement assez de temps pour dîner?

L'honorable M. Brunt: Le greffier m'a dit que les membres de l'autre endroit retournent présentement à la Chambre, mais il ne m'a pas dit ce qu'ils feraient. Cependant, j'ai tout lieu de croire que l'autre endroit va poursuivre l'étude des bills de divorce et je suis à peu près sûr que nous ne reviendrons pas ici avant une heure, au moins.

Je pourrais dire, sans crainte de me tromper, une heure et demie.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'honorable sénateur peut-il nous dire s'il y aura une autre sanction royale ce soir?

L'honorable M. Brunt: Si les bills de divorce sont adoptés, on a l'intention, je crois, de leur donner la sanction royale.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

La séance est reprise à 6 heures et 50 du soir.

AJOURNEMENT

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je propose, avec le consentement du Sénat, que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il reste ajourné jusqu'au jeudi 26 avril 1962 à 8 heures du soir.

L'honorable M. Roebuck: Expliquez-vous. Je pense que nous avons droit à une explication. Si nous n'avons aucune explication, je vote contre cette motion.

L'honorable M. Brunt: Lorsque nous nous sommes ajournés plus tôt, j'ai déclaré que nous nous ajournions pour une heure ou une heure et demie, pour reprendre ensuite l'étude de certains bills de divorce. Or, nous sommes maintenant de retour après 25 minutes.

L'honorable M. Aseltine: Si je comprends bien, l'autre endroit n'a fait aucun progrès.

L'honorable M. Roebuck: Nous avons droit à quelque explication.

L'honorable M. Aseltine: Si je comprends bien, l'autre endroit a soulevé de nouveau la question, mais on n'a fait aucun progrès à cet égard, et la Chambre s'est ajournée.

L'honorable M. Roebuck: Quelle question? Les divorces?

L'honorable M. Brunt: Les divorces.

L'honorable M. Roebuck: A l'autre endroit, on a renvoyé la question des divorces à six mois, semble-t-il.

L'honorable M. Brunt: C'est en effet exact. La question a été soulevée mais, devant l'impossibilité de faire échec à l'opposition, on s'est ajourné.

L'honorable M. Power: Jusqu'à quand?

L'honorable M. Brunt: Jusqu'à la même date que nous, c'est-à-dire au 26 avril.

L'honorable M. Roebuck: Et la dissolution pourrait se produire n'importe quand, indépendamment de cette date?

L'honorable M. Brunt: Oui.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au 26 avril 1962 à 8 heures du soir.

(La vingt-quatrième Législature a été dissoute par proclamation de Son Excellence le Gouverneur général le 19 avril 1962.)